

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 31 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer

NOR : INTA1906670A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail susvisé les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
FSMI-FO	3 sièges	3 sièges
CFDT	2 sièges	2 sièges
SAPACMI	1 siège	1 siège
UATS-UNSA	1 siège	1 siège

Article 2

Les syndicats énumérés à l'article 1^{er} disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3

Le secrétaire général, haut fonctionnaire de défense, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le préfet, secrétaire général,
C. MIRMAND